

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice



95^{ème} session du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Genève, du 23 Avril au 11 Mai 2018

Note de présentation des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale

***Présentée par Son Excellence, Cheikh Tourad OULD ABDEL MALICK,
Commissaire aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire***

Genève, 1^{er} mai 2018

d'importantes mesures d'ordre juridique, administratif judiciaire et autres visant à rendre effectives les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

C'est ainsi que la Mauritanie s'est dotée d'un corpus juridique et d'un cadre institutionnel approprié pour lutter contre la discrimination raciale.

Le principe de non-discrimination est consacré par la constitution mauritanienne du 20 juillet de 1991 modifiée : « La Mauritanie est une République islamique, indivisible, démocratique et sociale. La République assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale l'égalité devant la loi ». Ce principe est repris dans la loi et concrétisé dans plusieurs domaines, notamment, l'égalité devant l'impôt, l'accès à la justice, l'égalité de salaires pour les mêmes emplois et l'accès aux services publics, aux fonctions publiques et électives et aux services sociaux de base, sans discrimination aucune, notamment fondée sur la race, l'origine ethnique ou l'ascendance. Tous les mauritaniens sont représentés au Gouvernement, au parlement, dans l'appareil judiciaire, les forces armées et de sécurité, la Police et toute autre administration. Les seuls critères d'accès aux fonctions publiques sont celles fixées par la loi.

La constitution garantit à la femme le droit de participer à la vie publique. Elle lui reconnaît également tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels tels que proclamés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

La discrimination positive et les mesures temporaires spéciales ont été appliquées dans le domaine électoral et les fonctions électives en faveur d'une meilleure représentation des femmes dans la vie politique. Le quota réservé aux femmes est en nette augmentation.

- *L'adoption de la loi N° 2015-30, portant aide judiciaire du 10 Septembre 2015 ;*
- *L'adoption de la loi N° 2015-033 du 10 septembre 2015 relative à la lutte contre la torture abrogeant et remplaçant la loi n° 2013/011 du 23 janvier 2013 portant répression des crimes d'esclavage et de torture en tant que crimes contre l'humanité ;*
- *L'adoption de la loi N° 2015-034 du 10 Septembre 2015 instituant un Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP);*
- *L'élaboration d'un projet de loi portant incrimination de la discrimination ;*
- *L'adoption de la loi N°2011-54 du 24 Novembre 2011, modifiant certaines dispositions de l'ordonnance N° 2006-017 du 12 juillet 2006 modifiée, sur la liberté de la presse et portant dépénalisation des délits de Presse ;*
- *L'adoption de la loi N° 2010-023, abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la loi N° 61-112 du 12 juin 1961 portant Code de la nationalité ;*

Pour donner plein effet aux dispositions de la Convention, le Gouvernement a publié cet instrument dans une édition spéciale du Journal Officiel et plusieurs ateliers et séminaires ont été organisés à l'intention des acteurs concernés, y compris les services d'application de la loi et des membres des organisations de la société civile.

Les dispositions de la Convention sont d'application directe, peuvent être invoquées devant les tribunaux et ont une primauté sur les lois nationales conformément à l'article 80 de la constitution.

contre les personnes » prévoit des sanctions pénales contre toute pratique raciste, selon sa gravité.

Monsieur le Président

La Mauritanie, fière de sa diversité culturelle et linguistique, assure la préservation et la promotion de ses langues nationales et de son patrimoine culturel et civilisationnel.

Selon la constitution, les langues nationales sont l'Arabe, le Pulaar, le Soninké et le Wolof et la langue arabe est la langue officielle. Un institut national, rattaché à l'Université, a été créé pour promouvoir l'écriture et l'enseignement des langues nationales. Les média officiels et privés (Radio et TV) ont l'obligation de consacrer des tranches de leurs programmes dans les différentes langues nationales.

Une politique nationale de la migration favorisant l'entrée, le séjour et l'emploi des étrangers sur le sol national est mise en œuvre. Tout étranger qui se trouve sur le territoire national jouit, pour sa personne et pour ses biens de la protection de la loi et ne peut être extradé qu'en vertu des lois et conventions en vigueur.

Monsieur le Président ;

La Mauritanie demeure attachée aux principes et valeurs guidant le combat mené par la communauté internationale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Elle a ainsi activement contribué à la lutte - contre l'Apartheid et a participé fortement à la Conférence mondiale de Durban de 2001 qui s'est achevée par l'adoption d'une Déclaration finale et d'un Programme d'action, lequel est, à ce jour, l'instrument le plus complet et le plus important en matière de lutte mondiale contre le racisme et la discrimination raciale et a entamé le processus

- *La mise en place de l'agence nationale « TADAMOUN » qui veut dire « solidarité », chargée de l'éradication des séquelles de l'esclavage, de l'insertion des rapatriés et de la lutte contre la pauvreté dont le bilan, depuis le démarrage de ses activités en 2014, se présente comme suit :*

- *la construction et l'équipement de 65 écoles complètes et de 69 salles de classe complétant 23 écoles existantes. Ces infrastructures : (i) constituent une contribution de l'Agence TADMOUN au renforcement de l'offre éducative, au niveau des Adwabas, de 11 453 places conformément à la norme du Ministère de l'Education Nationale selon laquelle 16% de la population potentiellement bénéficiaire de l'offre éducative sont des enfants scolarisables, la construction de 64 postes dont bénéficient une population estimée à 30594 individus. Comme effet induit de ses réalisations, l'Agence TADAMOUN lutte contre le travail forcé de 11 453 enfants en âge d'aller à l'école, dans des zones les plus reculées du pays et au sein des franges de la population les plus défavorisées, dont les parents, en l'absence de ces infrastructures scolaires, n'avaient de choix que de s'en servir comme des bras opérationnels ;*
- *la réalisation de 48 forages, de 27 Adductions d'Eau Potable dont bénéficie une population totale estimée à 16670 individus ;*
- *la réalisation de 14 Barrages ;*
- *l'aménagement de 7 périmètres agricoles de 871 ha, en plus du creusement d'un chenal d'eau de 4 km.*
- *la construction de 706 logements sociaux pour les familles pauvres dans les quartiers déshérités de Nouadhibou au profit de 4236 individus et ce dans le but d'assurer aux populations victimes des séquelles de l'esclavage en particulier et des plus pauvres en général, l'accès à un habitat décent qui se veut accessible et adapté aux populations pauvres.*
- *la distribution de 4490 charrues à traction animale au profit des exploitants agricoles issus des familles victimes des séquelles de l'esclavage*

La distribution de 2500 tricycles par l'intermédiaire de l'ANAPEJ destinés aux jeunes chômeurs, créant ainsi : 2 430 emplois décents et 4 800 emplois indirects pour 957 ménages soit 5 742 individus.

- *la réforme du cadre légal de l'éradication des séquelles de l'esclavage ;*
- *la sensibilisation en vue d'assurer une meilleure prise de conscience chez les populations de l'illégalité des pratiques et comportements issus des séquelles de l'esclavage ;*
- *La mise en œuvre de programmes de développement économique et social.*

La mise en œuvre de la feuille de route s'est effectuée dans un cadre de concertation entre les pouvoirs publics, les partenaires et les organisations de la société civile.

L'évaluation récente de la mise en œuvre de la feuille de route a relevé les principaux résultats suivants :

- *L'institutionnalisation du 6 mars de chaque année, journée nationale de lutte contre les pratiques et séquelles de l'esclavage ;*
- *L'institution du Cash transfert destiné à encourager la scolarisation des enfants en âge de scolarisation issus des familles pauvres et/ou affectées par les séquelles de l'esclavage ;*
- *La mise en œuvre d'un plan d'actions contre le travail des enfants, avec à l'appui un texte réglementaire régissant l'activité domestique souvent pratiquée par une population fragile et aux moyens précaires, l'arrêté N° 1797/MFPTMA du 18 Août 2011 portant abrogation et remplacement de la lettre N° 362 du 25 Septembre 1953 modifiée par l'arrêté N° 10289 du 02 Juin 1965 déterminant les conditions générales d'emploi domestique.*
- *Le développement des infrastructures scolaires (écoles, cantines scolaires, etc.) dans les zones d'éducation prioritaires ;*

- *L'achèvement de la mise en œuvre du Projet Pilote des Moyens de Subsistances Durables pour les Rapatriés et les Communautés d'Accueil dans la Vallée du Fleuve Sénégal au profit de 4.179 familles soit 27.163 citoyens*
- *L'indemnisation des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat victimes des événements 1989 ;*
- *L'indemnisation des ayants droits des victimes des événements survenus au sein des forces armés et de sécurité, dans le cadre d'un accord signé avec les associations de défense des victimes. L'Etat a reconnu sa responsabilité dans les événements survenus, demandé Pardon et organisé le 25 Mars à Kaédi, une prière en la mémoire des victimes,*

S'agissant de la recommandation relative à la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) créée conformément aux Principe de Paris, a été mise en place par la loi n°2010-031 du 20 juillet 2010.

Accréditée au Statut A des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) auprès du comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme depuis mai 2011, elle a été érigée en institution constitutionnelle en 2012 et sa loi abrogée et remplacée par une loi organique qui satisfait les recommandation du sous-comité d'accréditation des Institutions Nationales des Droits de l'Homme.

Financée sur une ligne distincte du budget de l'Etat, la Commission Nationale des Droits de l'Homme est aujourd'hui composée majoritairement de représentants des organisations de la société civile et des ordres professionnels ayant voix délibératives, et comprend des représentants des différentes administrations concernées qui ont voix consultatives.